

Règles de vie du service des appartements thérapeutiques.
CSAPA Pierre NICOLE PARIS V



croix-rouge française



T

CSAPA « Pierre NICOLE »

La Croix Rouge Française
Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Règles de vie du service des appartements thérapeutiques.

Rue Pierre NICOLE - 75005 PARIS

TEL. 01 44 32 07 60

Email : centre.pnicole@croix-rouge.fr

Règles de vie liées à l'accompagnement en appartement thérapeutique.

L'admission sur le dispositif d'appartements thérapeutiques est libre et volontaire et relève du responsable des Appartements Thérapeutiques. Elle implique la poursuite et l'engagement dans une démarche de soins relative à des conduites addictives assurée par le CSAPA Pierre Nicole.

En entrant sur le dispositif d'appartements thérapeutiques, vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement du CSAPA Pierre Nicole.

Votre engagement ainsi que celui de la structure sont formalisés dans le cadre du contrat de séjour qui sera signé dans les 15 jours suivant votre accueil sur le dispositif pour une durée probatoire de 3 mois.

Au terme de cette période, un contrat de 6 mois pourra être conclu en cas de validation de la pertinence de votre accueil en appartement thérapeutique. Dans le cas contraire, votre prise en charge prendra fin et une date d'état des lieux de sortie sera convenue.

Des reconductions du contrat de séjour pourront être faites en fonction de la nature votre projet mais la durée de votre prise en charge sur le dispositif ne pourra pas excéder 2 ans.

Une participation mensuelle aux frais d'hébergement de 300€ est demandée. Elle est exigible au 10 de chaque mois. Son règlement conditionne le maintien sur le dispositif.

Dans les semaines suivant l'accueil, une demande d'allocation logement avec versement direct au CSAPA Pierre Nicole est effectuée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale afin d'atténuer le montant de la participation pour les personnes disposant de ressources plus faibles.

Un engagement minimal de 50€ est toutefois demandé pour les résidents dont le montant de l'allocation logement serait supérieur à 250€.

A des fins pratiques, nous vous demandons de disposer d'un téléphone et de nous en communiquer le numéro.

L'accompagnement socio-éducatif

La prise en charge implique un accompagnement socio-éducatif global régulier opéré par votre référent ou toute autre personne du service en son absence. Les rencontres avec votre référent ont lieu chaque semaine alternativement dans les bureaux du CSAPA et dans le logement que vous occupez. Les entretiens sont l'occasion de vous accompagner dans :

- La gestion de votre problématique addictive au quotidien
- Les démarches administratives
- Votre projet professionnel
- La gestion du budget
- Vos relations avec votre environnement
- La vie quotidienne dans un appartement autonome (tenue du logement, alimentation...)

Le suivi médical

Dans le mois suivant votre accueil, vous devrez prendre rendez-vous avec un médecin du CSAPA afin de faire un point sur votre situation médicale. En fonction du déroulement

de votre prise en charge et de votre situation, il pourra vous être demandé de consulter un médecin ou un psychiatre du centre.

Le suivi psychologique.

L'accompagnement dans le cadre d'un appartement thérapeutique doit être l'occasion d'effectuer un travail réel sur votre rapport au produit. Aussi, il peut être intéressant de profiter de ce moment pour engager, ou continuer un suivi psychologique à même d'identifier vos difficultés, vos ressources. Cette possibilité vous est offerte au CSAPA.

Engagement dans la démarche de soins

L'accueil en appartement thérapeutique implique un engagement dans une démarche de soins. Pour ce faire, nous vous demandons :

- D'être présents aux rendez-vous éducatifs, médicaux et psychologiques qu'ils soient à l'appartement, au CSAPA ou à l'extérieur. En cas d'empêchement, nous vous demandons d'avertir au plus vite la personne concernée ou à défaut l'accueil du CSAPA. Des absences répétées, peuvent remettre en cause le maintien de votre prise en charge.
- De faire preuve de ponctualité afin que nous puissions accorder la disponibilité nécessaire à chacun
- De nous faire part de toutes vos difficultés afin de vous accompagner au mieux et de vous aider à trouver vos solutions.
- De nous tenir au courant de vos démarches
- De nous fournir tous les documents nécessaires à votre accompagnement (carte d'identité, fiches de paye, attestation CPAM CAF...)

Les règles liées à l'occupation de l'appartement

Afin de vous aider dans votre démarche de soins, le dispositif d'appartements thérapeutique du CSAPA Pierre Nicole met à votre disposition un logement dont la Croix Rouge Française est locataire. Cet hébergement se fait sur la base d'un contrat précaire d'hébergement qui peut être renouvelé en fonction du contrat de séjour. L'occupation de ce lieu est conditionnée au maintien dans un projet de soins, au respect du règlement de fonctionnement du CSAPA ainsi que des règles de vie des appartements thérapeutiques.

L'Entrée dans les lieux

Un état des lieux de l'appartement sera réalisé à la remise des clés le jour de l'entrée et le jour de la sortie de l'appartement. Il pourra se faire en présence du référent ainsi que de l'agent technique du CSAPA Pierre Nicole.

L'accueil sur le dispositif est conditionné au paiement, le jour de la remise des clés de la somme de 450€.

Ce montant correspond pour 150€ au règlement de la participation financière du mois en cours. En fonction de la date d'entrée, une régularisation de cette dernière est faite dans les mois suivant sur la base d'un calcul au prorata temporis.

Les 300€ restant sont un dépôt de garantie qui sera restitué suite à la remise des clés si aucun dégât n'a été constaté dans l'état des lieux de sortie et que vous êtes à jour dans le paiement de votre participation aux frais d'hébergement. La somme de 100 € est cependant conservée sur cette caution pour effectuer le nettoyage des lieux à la sortie et

n'est restituée que si aucune intervention n'est nécessaire avant l'entrée d'une autre personne dans l'appartement.

L'Assurance.

La croix rouge étant locataire en titre des logements, elle souscrit une assurance couvrant les locaux. Ne protégeant pas les effets personnels des résidents notamment contre le vol et ne garantissant pas la responsabilité civile privée des occupants, il vous est conseillé de souscrire une assurance complémentaire.

Les fluides énergétiques (Eau, gaz électricité).

Le jour de votre accueil, il vous est demandé de fournir un RIB afin que votre référent puisse effectuer l'ouverture des contrats de fourniture d'énergie (électricité et gaz si nécessaire) qui sont à votre charge durant l'intégralité de votre accompagnement en appartement thérapeutique. Il en effectuera la clôture à votre départ.

Accueil de personnes mineures

La prise en charge en appartement thérapeutique n'est possible que pour les personnes majeures. Si vous souhaitez être hébergé avec vos enfants mineurs, l'association doit s'assurer que vous êtes bien titulaire de l'autorité parentale et que vous ou un membre de votre famille, ou à défaut le conseil départemental de votre lieu de résidence peut en assurer la prise en charge financière.

Le mineur sera alors sous votre responsabilité.

L'accompagnement en Appartement Thérapeutique est centré sur l'adulte. Dans le cadre d'un hébergement à temps plein, un accompagnement individuel de l'enfant par une structure adaptée (PMI, CMPP...) doit être mis en place.

Dans l'hypothèse où l'équipe constaterait un danger sur la santé, la sécurité, la moralité ou les conditions de l'éducation de l'enfant, elle sera dans l'obligation légale de le signaler à l'autorité judiciaire compétente.

Occupation des lieux

L'appartement vous étant attribué à titre individuel, nous vous demandons

- De n'héberger personne dans le logement.
- De n'exercer dans les lieux aucune activité professionnelle ou de commerce de quelque nature que ce soit.
- De ne pas avoir d'animaux
- De remplacer les objets abîmés et signaler tout dommage.
- De ne pas faire de travaux ou d'aménagements dans les lieux sans l'accord du responsable.
- D'y amener le minimum d'affaire (jamais de meubles).
- De ne pas laisser d'affaire à votre départ. Elles seraient conservées, après inventaire, un mois dans nos locaux puis données ou jetées si vous ne les avez pas récupérées.

Environnement du logement

La Croix-Rouge française est locataire des logements qui vous sont attribués.

Nous vous demandons :

- De ne troubler en aucune façon la tranquillité de l'immeuble
- De respecter les règlements de copropriété applicables à chaque logement

Matériel et sécurité

Un agent technique assure le suivi des réparations ainsi que les petits travaux dans les logements à la demande de la direction. Il est présent lors des états des lieux et s'assure de la sécurité.

Afin de maintenir les appartements en bon état et de traiter au plus tôt les problèmes, nous vous demandons de prévenir votre référent et/ou les responsables de tout dégât incident ou dysfonctionnement dans le logement et de nous prévenir en cas d'incident matériel avant de solliciter l'intervention de professionnels (serruriers, plombiers...)

Sachant qu'en cas d'urgence, vous pouvez contacter 24h/24h quelqu'un au CSAPA Pierre Nicole (les numéros sont affichés dans le logement), toute intervention qui n'aura pas été préalablement validée ou sollicitée par les intervenants de Pierre Nicole sera à la charge du résident.

Le personnel d'encadrement dispose d'un double des clés et effectue des visites ponctuelles.

Sécurité incendie.

Afin de prévenir les risques d'incendies, il vous est demandé :

- De ne pas fumer dans les lits.
- De ne pas utiliser de bougies dans les logements.
- D'avertir le service en cas de problèmes relatif à la sécurité des lieux.

L'ensemble des logements est équipé de détecteurs de fumées afin de prévenir des risques d'intoxications par les fumées ce qui est une obligation légale. Nous vous demandons :

- De ne pas les enlever.
- De ne pas retirer les piles.

Entretien du logement

Durant votre accompagnement en appartement thérapeutique, une attention particulière sera prêtée à l'entretien et à l'hygiène du logement qui vous est attribué.

Aussi, nous vous demandons de :

- Maintenir les lieux propres, et particulièrement les sanitaires et la cuisine qui doivent être nettoyés régulièrement (détartrage des toilettes, dégraissage plaques de cuisson...)
- Aérer régulièrement
- Ne pas récupérer d'objets dans la rue afin de limiter les risques d'infestation par des nuisibles comme les puces ou les punaises.

Consommations de produits psychotropes (licites ou illicites)

L'appartement Thérapeutique ne peut être un lieu de consommation de substances licites comme illicites. La détention de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits dans le logement est à ce titre interdite et peut donner lieu à des sanctions.

Afin de vous aider dans le cadre de votre démarche de soins vis-à-vis des addictions, de vous étayer au mieux et d'adapter l'accompagnement, il est cependant important que vous puissiez parler avec les professionnels d'éventuelles consommations qui pourraient survenir dans le courant de la période de prise en charge en appartement thérapeutique.

Les interdictions majeures pouvant entraîner une exclusion immédiate et définitive :

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement.
- La vente, l'échange ou l'achat de toute substance psychoactive, qu'il s'agisse de drogues, de traitement de substitution, ou de médicament.
- La consommation sur place de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits.

Dispositions disciplinaires.

En cas de transgressions du présent règlement, peuvent être prononcées des sanctions qui sont les suivantes :

- **Avertissement écrit.**
- **Fin de prise en charge.**
- **Fin de prise en charge immédiate.**

Modalités de la prise de décision

Les décisions visant à signifier une sanction sont prises lors de la réunion du service des appartements thérapeutiques ayant lieu le lundi matin et signifiées par le directeur du centre Pierre Nicole ou son représentant.

La fin de prise en charge avec effet immédiat peut être décidée à l'initiative seule du directeur ou d'un cadre d'astreinte.

En cas de transgression grave ou répétée, le renvoi immédiat pourra être décidé par le directeur du CSAPA, le responsable de service, ou à défaut, par un membre de la direction.

Les droits de recours conformément aux dispositions légales.

Les usagers sont informés du droit qu'ils ont à formuler un recours auprès du directeur du CSAPA en cas d'insatisfaction ou de contestation et du droit de se faire aider ou représenter par la personne de leur choix. Les modalités sont expliquées dans le règlement de fonctionnement.

Paris le 22 octobre 2018

Laurent MICHEL
Directeur du CSAPA Pierre NICOLE